

Le jeudi 14 mars 2024, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

## INFORMATIONS

- Tableau des indemnités des élus – année 2023
- Décisions du Maire

## 24/13 ETAT DU PERSONNEL 2024

Le Conseil Municipal définit les emplois du personnel communal qui correspondent aux prévisions budgétaires.

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 7 abstentions**, adopte l'état du personnel 2024.

Afin de répondre aux besoins des services, le poste suivant a été créé :

- 1 Adjoint administratif

## 24/14 ACCUEILS DE LOISIRS – ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs (vacances scolaires et mercredis récréatifs) par la Ville pour l'année 2024, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que des directeurs, directeurs adjoints et animateurs pourront être recrutés au titre de l'activité accessoire selon les modalités suivantes :

- 9 h / jour pour un directeur, 9 h / jour pour un directeur adjoint et 8h / jour pour un animateur pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- 10 h / jour pour un directeur ou un animateur des mercredis récréatifs.

L'indemnité accessoire sera calculée sur la base de la délibération n° 17/04 du 2 février 2017 fixant la rémunération des intervenants des accueils de loisirs.

## 24/15 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CCAS / ILEO « CHEQUE EAU »

La Métropole Européenne de Lille (MEL), en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

ILEO a prévu d'affecter une enveloppe financière (part délégataire) au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre ILEO, la Ville de Wambrechies et le CCAS de Wambrechies, qui définit les modalités de collaboration afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau responsable »

## 24/16 CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Considérant la volonté de la Ville de Wambrechies de promouvoir le don d'organes par toutes actions permettant d'informer ses concitoyens sur cette cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et de contribuer ainsi à réduire les décès dus aux manques de greffons, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

## 24/17 MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.)

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- modifie les tarifs par m<sup>2</sup> de la T.L.P.E.
- exonère les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m<sup>2</sup>,
- exonère les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage.
- applique cette modification tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 24/18 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour et 7 abstentions**, fixe les tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## SUBVENTIONS ET PROVISIONS 2024

Le Conseil municipal adopte les subventions et provisions 2024 :

24/19 : aux organismes locaux à caractère culturel, **à l'unanimité**

24/20 : aux établissements scolaires et associations ayant une activité à caractère para-scolaire **à l'unanimité**

24/21 : aux organismes locaux à caractère sportif, **par 24 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions**

24/22 : aux organismes locaux à caractère social, **à l'unanimité**

24/23 : provisions et modalités pour l'octroi de subventions à divers organismes à caractère d'intérêt général ou commercial, **à l'unanimité**

## 24/24 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues mais relève simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

Dans le cadre d'un contentieux en urbanisme (dont le risque financier est estimé à 440 000€) introduit contre la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de constituer une provision budgétaire d'un montant de 440 000€ sur deux ans, soit 220 000€ sur 2024 et 220 000€ sur 2025,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement sur les budgets considérés.

## 24/25 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

La balance de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés 2022	Résultat de clôture 2023	Résultats cumulés	Restes à réaliser 2023
FONCTIONNEMENT	4 175 306.89 €	751 169.29 €	4 926 476.18 €	/
INVESTISSEMENT	103 574.79 €	-547 001.10 €	-443 426.31	-677 589,79 €

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour et 2 abstentions** décide de laisser l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement), le solde déficitaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (déficit d'investissement).

## 24/26 VOTE DU TAUX DES IMPOTS

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention** décide de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'Habitation	34.00 %
Taxe Foncière propriétés bâties	52.00 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	56.00 %

## 24/27 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 7 contre** arrête le programme d'investissement à hauteur de 6 386 985,18 €.

## 24/28 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2023, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier les AE/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2024.

A noter qu'une nouvelle autorisation d'engagement devra être créée en cours d'année pour le nouveau marché de chauffage.

## 24/29 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2023, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 7 contre** décide de modifier les AP/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2024.

## 24/30 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 7 contre** vote le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	17 607 221.18 €	17 607 221.18 €
INVESTISSEMENT	8 036 816.28 €	8 036 816.28 €

## 24/31 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – PORT DE PLAISANCE

La balance de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés 2022	Résultat de clôture 2023	Résultat cumulé	Restes à réaliser 2023
FONCTIONNEMENT	42 210.99 €	- 8 897.22 €	33 313.77 €	
INVESTISSEMENT	2 287.19 €	- 8 208.54 €	-5 921.35 €	

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de laisser l'excédent, soit 33 313.77 € au fonctionnement (compte 002), le solde déficitaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (déficit d'investissement).

## 24/32 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, arrête le programme d'investissement à hauteur de 4 162,42 €.

## 24/33 BUDGET PRIMITIF 2024 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	88 438.77 €	88 438.77 €
INVESTISSEMENT	15 938.77 €	15 938.77 €

## QUESTIONS ORALES POSEES PAR LE GROUPE MINORITAIRE « UNE NOUVELLE ERE POUR WAMBRECHIES »

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires, M. le Maire et ses Adjoints font un point sur :

- la suppression du parking du Vent de Bise et plus généralement le stationnement sur Wambrechies
- l'ouverture du parking réservé au personnel municipal le week-end